

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/05/2020
Réuni le : 08/06/2020
Sous la présidence de : Nadia Moulla
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Prestataire: CAIZERGUES SARL
SIRET N° 480 624 428 00011
Contrat Maintenance matériel
Objet: Chaudières et installations solaires
Montant initial: 1.660,00 € HT

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Moulla
Prénom : Nadia
Signé le: 15/06/2020 17:00:31

BIEN_20192020_42_0340030Y_200617090047

0340094T

ACADEMIE DE MONTPELLIER
RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER
31 RUE DE L'UNIVERSITE
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Prestataire: CAIZERG

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 42

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : ACTE AVEC EFFET RÉTROACTIF : cette opération est transmise pour instruction de l'autorité académique, après service fait ou après que l'établissement ait commencé sa mise en œuvre.

Pour rappel, une action liée à un acte transmissible (contrat, convention, sortie scolaire etc.) ne peut être mise en œuvre que dans les conditions réglementaires suivantes :

- 1) la délibération doit d'abord être votée par le CA ;
- 2) elle doit faire l'objet d'un acte transmissible dans Dém'Act ;
- 3) dès lors qu'il a été validé par l'autorité académique, l'acte est exécutoire 15 jours à compter de sa transmission ;
- 4) la délibération étant alors pleinement exécutoire, les documents y afférent peuvent être signés par le chef d'établissement, et l'action peut enfin débiter.

Par conséquent, un acte administratif n'étant valable que pour l'avenir, il ne peut produire aucun effet pour le passé ; or, l'opération présentée ici a débuté ou a été réalisée avant même qu'elle ne soit exécutoire. Cet acte a donc un effet rétroactif.

ATTENTION, MERCI DE TENIR COMPTE DE CETTE OBSERVATION, CAR TOUS LES ACTES AVEC EFFET RÉTROACTIF SERONT A L'AVENIR REJETÉS.

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Escano
Prénom : Nathalie
Signé le: 17/06/2020 09:00:47

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE - LUNEL - 0340030Y

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 42

Année scolaire : 2019-2020

Date de signature : 15/06/2020

Date de transmission : 15/06/2020

Date de réception EN : 15/06/2020

Date d'exécution : 30/06/2020

Action	Date	Acteur	Entité
Création	11/06/2020 11:25:10	Olivier Riviere	EPLÉ
Signature	15/06/2020 17:00:31	Nadia Moulla	EPLÉ
Transmission	15/06/2020 17:04:23	Nadia Moulla	EPLÉ
Démarrage de l'instruction	15/06/2020 17:26:10	Martine Diet	ACL EN
Signature de l'instruction avec validation de l'acte avec observations	17/06/2020 09:00:51	Nathalie Escano	ACL EN



SARL CAIZERGUES

Siège social : 138 Bis, Chemin des Térébinthes - 34830 CLAPIERS

Bureau : 427, Avenue de l'Europe - 34170 CASTELNAU LE LEZ

TÉL. 04 67 55 00 00 - Fax 04 67 55 01 75

RC Montpellier : 2005 B 212

Siret : 480 624 428 000 11

Capital : 8000 €

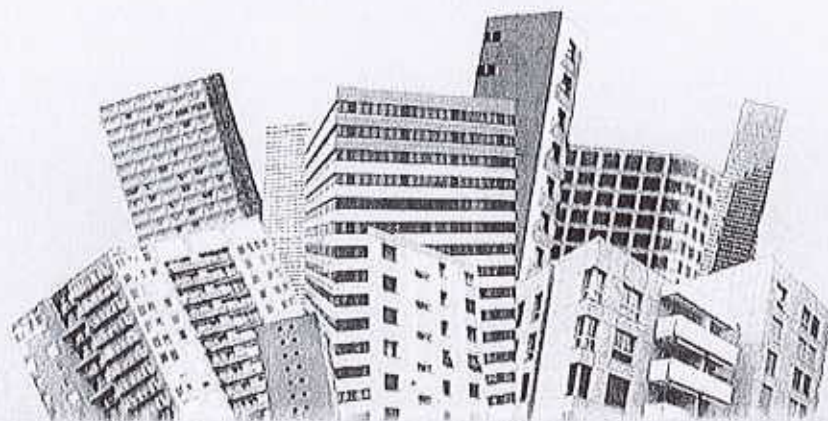
Banque Populaire du Midi

CONTRAT D'ENTRETIEN

LYCEE LOUIS FEUILLADE

49, Rue Romain Rolland

34400 LUNEL



CHAUDIÈRES – INSTALLATIONS SOLAIRES

Chauffage • Climatisation • Plomberie

Entre les contractants soussignés :

Lycée Louis Feuilade
49, Rue Romain Rolland
34400 LUNEL

ci après dénommé « LE CLIENT »

d'une part, et

La S.A.R.L. CAIZERGUES
138 Bis, Chemin des Térébinthes
34830 CLAPIERS

Inscrite au registre du commerce sous le n° 2005 B 212

Inscrite sous le n° de Siret : 480 624 428 00011

Représentée par **Monsieur Bernard CAIZERGUES**
agissant en qualité de Gérant

ci après dénommé « L'ENTREPRISE »

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le Client confie à la SARL CAIZERGUES l'entretien des matériels décrits à l'article 10, par des visites périodiques, leur conduite et leur surveillance étant à la charge du Client.

L'installation est située à LUNEL.

Article 2 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

La S.A.R.L. CAIZERGUES assurera les visites de contrôle de fonctionnement et d'entretien sur les matériels décrits à l'article 10. Elle fournit la main d'œuvre qualifiée nécessaire à l'exécution du présent contrat et en conserve la direction.

Toute autre prestation non prévue au contrat ainsi que la pose des pièces de rechange seront facturés en plus.

Si lors d'une visite, certains éléments sont trouvés défectueux pour une cause quelconque et que le technicien juge utile de les remplacer, il avise le responsable désigné par le client et établit un devis de réparation. Après accord écrit du client, il procède aux travaux correspondants. Toutes les pièces seront facturées au tarif en vigueur le jour de l'intervention.

La S.A.R.L. CAIZERGUES sera responsable, conformément aux règles du droit commun, des dommages matériels qu'elle pourrait causer et ce, dans le cadre défini à l'article 5.

Article 3 - ENGAGEMENT DU CLIENT

Les locaux abritant les installations confiées à l'exploitant seront mis à disposition gratuitement et maintenus en bon état de propreté et d'accessibilité.

Le client prend à sa charge de manière générale tous travaux et prestations autres que ce qui est prévu au contrat, tels que l'éclairage, les dépenses d'énergie concernant le fonctionnement des installations, la fourniture d'eau froide et les produits de traitements éventuels.

Le client fait son affaire personnelle des risques inhérents à la qualité de propriétaire ou d'occupant des bâtiments et des installations, notamment les risques d'incendie, foudre, explosion, dégât des eaux et responsabilité civile.

Il n'apportera, en cours de contrat, aucune modification aux installations sans l'avoir notifié par écrit à la SARL CAIZERGUES.

Les deux parties examineront alors, d'un commun accord, les incidences que cette modification entraînera sur le prix des prestations de la SARL CAIZERGUES.

Article 4 - INTERVENTIONS HORS CONTRAT

Sur appel :

- Dépannage dans la journée si l'appel se situe entre 08h00 et 12h00
- Dépannage le lendemain matin pour tout appel passé après 12h00

Article 5 – ASSURANCES

La S.A.R.L. CAIZERGUES déclare avoir souscrit auprès de la M.M.A. - 7, Rue Rondelet - BP 81065 - 34007 MONTPELLIER CEDEX 1, le contrat d'assurance n° 124399958, couvrant les responsabilités civile et dommage à l'ouvrage.

La S.A.R.L. CAIZERGUES s'engage à produire à tout moment, sur simple demande du client l'attestation d'assurance.

La responsabilité de la S.A.R.L. CAIZERGUES ne pourra être recherchée par le client qu'en cas de faute commise dans l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat. D'autre part, la responsabilité de la S.A.R.L. CAIZERGUES ne pourra être engagée pour tous les incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre, malveillance, sinistres, guerre, inondation, tremblement de terre, incendie, orage.

Article 6 – TARIFS

Les parties ont convenu du coût annuel des prestations définies au présent contrat :

Redevance annuelle chaudières : 8 x 155 HT = 1240 € HT

Redevance annuelle installations solaires: 7 x 60 HT = 420 € HT

Total redevance annuelle : 1 660,00 € HT

Date de valeur : 01/12/2019

Cette redevance sera majorée des taxes en vigueur au moment de la facturation.

Facturation hors contrat :

Main d'œuvre : 45,00 € par heure

Fourniture matériel = 1,45 coefficient majorateur sur matériel fourni sur présentation de facture du fournisseur remise déduite.

Les prix mentionnés ci-dessus s'entendent **hors taxes**. Ils sont assujettis à la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

Variation des prix :

Les prix sont établis selon les indices définis ci-dessous et seront actualisés et révisés comme indiqué ci-dessous :

Les redevances de prestations de service seront actualisées en fonction des variations économiques, conformément aux dispositions prévues ci-dessous et sous réserve des dispositions légales ou réglementaires qui pourraient être prises.

L'actualisation s'effectue au 1^{er} janvier, les prix devenant fermes pour l'exercice qui débute, selon les formules suivantes :

$$\text{➤ Formule de révision du Poste P2 : } P2 = P2_0 \times \left(\frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} \right)$$

P2₀ : Prix forfaitaire fixé au présent marché

P2 : Prix révisé

ICHT - IME : Valeur initiale de l'indice du coût de la main d'œuvre dans les Industries Mécaniques Electriques, publié au Moniteur des travaux Publics et du bâtiment

ICHT - IME₀ : Valeur connue de l'indice ci-dessus à la date d'actualisation

Tous les indices définis ci-dessus sont des indices connus à la date de révision et non des indices réels à cette date.

Article 7 – FACTURATION – PAIEMENT

La redevance sera facturée à 100 % à la date de valeur du contrat.

Le montant de cette facture étant révisé et majoré des taxes en vigueur.

Les prestations non prévues au contrat et les fournitures seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Toutes les factures sont payables à réception.

Les paiements seront adressés à : S.A.R.L. CAIZERGUES

Le client se libèrera des sommes dans les 30 jours suivant la date d'envoi de la facture.

En cas de retard de paiement par le client des redevances dues, il sera appliqué de plein droit des intérêts de retard.

Article 8 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Il se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'une ou l'autre des parties, au moins deux mois avant son échéance.

Article 9 - PERIODICITE DES SERVICES

La SARL CAIZERGUES assurera sur les matériels objets de l'entretien 1 visite par an selon la norme AFNOR NFX 50-010 (production au gaz) comprenant :

➤ Chaudières :

- Le nettoyage du corps de chauffe
- L'aspiration des résidus de combustion
- Le nettoyage et vérification du brûleur
- Le nettoyage et vérification de l'extracteur
- La vérification du circulateur de chauffage
- La vérification et réglage des organes de régulation
- La vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil
- La vérification et le réglage des débits de gaz
- Le contrôle des émissions de fumées
- La remise en marche de la chaudière
- Contrôle de la vacuité du conduit

➤ Capteurs solaires :

- Contrôle des raccords hydrauliques
- Resserrage de la boulonnerie des supports
- Contrôle du mélange antigel selon la périodicité indiquée par le fabricant
- Nettoyage des panneaux

Article 10 - LISTE DES MATERIELS OBJET DE L'ENTRETIEN

- 8 Chaudières Weishaupt WTC
- 7 Installations Solaires

Fait à Castelnau le Lez,
Le 1 décembre 2019
En deux originaux remis aux deux parties.

Le Responsable
Signature revêtue de la mention
« Lu et approuvé »

M. CAIZERGUES Bernard
Gérant
« Lu et approuvé »

Sarl CAIZERGUES
138 Bis, Chemin des Térébinthes
34830 CLAPIERS
Tél. 04 67 55 00 00 Fax 04 67 55 01 75
SIRET 480 624 428 00011 - RCS 2005-B-212
TVA Intracom: FR 15 480 624 428